

**Nouvelle** procédure :

Grief TSO

À compter du 7 août 2023, une nouvelle procédure sera effective pour les griefs TSO. Un changement de stratégie au niveau national était nécessaire afin de continuer juridiquement la lutte au temps supplémentaire obligatoire. Celui-ci remplace le grief individuel que vous connaissez déjà et il servira à alimenter le dépôt d'un seul grief collectif par département. Il sera donc primordial de le remplir et de l'acheminer à votre équipe syndicale.

Étapes :

1. TSO imposé par l'employeur & identifié à l'horaire.
2. Se procurer le formulaire nommé TSO sur le site du SPSCA [www.spsca.org](http://www.spsca.org), sous l'onglet "Formulaires".
3. Remplir l'entièreté du formulaire, aux meilleures de vos connaissances.
4. Acheminer le formulaire le plus rapidement possible (délai de 30 jours suivant votre TSO) au bureau syndical de votre secteur.

Lévis: [levis@spsca.org](mailto:levis@spsca.org)

Montmagny: [montmagny@spsca.org](mailto:montmagny@spsca.org)

Beauce-Etchemin: [beauce-etchemin@spsca.org](mailto:beauce-etchemin@spsca.org)

Thetford Mines: [thetford@spsca.org](mailto:thetford@spsca.org)

**\*\*Prendre note que les griefs déjà déposés suivent leurs cours, aucune action de votre part n'est nécessaire\*\***

**Poursuivons collectivement notre combat contre le fléau du TSO.**

**Votre équipe syndicale FIQ-SPSCA**

**Août 2023**